Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

DELIBERATION N° 46 /2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

DATE DE CONVOCATION

26 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 5 MAI, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

DATE D'AFFICHAGE 28 avril 2025 ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Madame Catherine LEFEBVRE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Monsieur Didier PAPELOUX.

NOMBRE DE CONSEILLERS **EXCUSÉS**: Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Madame Catherine LEFEBVRE, Monsieur Germain LELARGE, Monsieur Vincent VANDERSTUYF donne pouvoir à Madame Anne JOSEPH, Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Madame Catherine FILIPOV.

En exercice 14 Présents 12 Votants 11

VENTE DE L'IMMEUBLE JEANNE D'ARC 5 rue de Landal Annulation de l'état descriptif de division

Monsieur le Maire le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que dans la vente consentie au profit de la société ALG2 de la parcelle 1559, située 5 rue de Landal, régularisée le 25 janvier 2025, il a été constaté lors de la publication de l'acte qu'il subsistait un ancien état descriptif de division, établi par la Préfecture du Calvados en date du 28 octobre 1992, qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

Pour permettre la publication de la vente de ladite parcelle à la société ALG 2, il y a lieu d'effectuer une rectification et d'annuler l'état descriptif de division établie sur la parcelle initialement cadastrée section B numéro 509 et devenue B 1558 et B 1559.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, par 11 voix pour et une abstention, des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'annulation de l'état descriptif de division du 5 rue de Landal, (parcelle B 509 devenue B 1558 et 1559) établi par la Préfecture du Calvados en date du 28 octobre 1992, conjointement avec la société ALG2.

AUTORISE monsieur le Maire à régulariser l'acte à recevoir de Maître GRAILLOT.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire Michel MARESCOT

